

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Bevölkerung und Arbeit
Schlagworte	Arbeitnehmerschutz
Akteure	Maire, Vincent (cvp/pdc, GE) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bevölkerung und Arbeit, Arbeitnehmerschutz, 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitnehmerschutz	1

Abkürzungsverzeichnis

RK-NR Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
OR Obligationenrecht
GIG Gleichstellungsgesetz

CAJ-CN Commission des affaires juridiques du Conseil national
CO Code des obligations
LEg Loi sur l'égalité

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitnehmerschutz

STANDESINITIATIVE
DATUM: 01.06.2021
DIANE PORCELLANA

Par 99 voix contre 76 et 2 abstentions, le Conseil national refuse de donner suite à l'initiative cantonale visant à **empêcher les licenciements de substitution**. En plénum, Vincent Maître (pdc,GE) a exposé les motifs sous-tendant la proposition de la majorité des membres de la CAJ-CN. Celle-ci ne veut pas y donner suite, car il existe une multitude de critères – la région, l'état civil, l'expérience professionnelle, etc. – pouvant justifier une différence salariale à qualification professionnelle égale. L'initiative cantonale est dès lors «inapplicable». De plus, pour un marché du travail libéral et dynamique, ces différences de rémunérations seraient «essentiels». Enfin, elle estime qu'en cas de licenciement discriminatoire, l'arsenal législatif actuel – l'article 336 Code des obligations (CO), la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et la jurisprudence du Tribunal fédéral, est suffisant. En revanche, pour la minorité de la commission, cette initiative aiderait les salarié.e.s confronté.e.s à une baisse de salaire par leur employeur et restreindrait la marge de manœuvre de ces derniers, car le licenciement serait qualifié d'abusif au lieu d'être admis.¹

1) BO CN, 2021, p. 934s